

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-032**

SEANCE DU 18 juin 2026

Date d'envoi des Convocations : 9 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25

Nombre de membres présents pour le vote : 18

Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-six, dix-huit juin, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 9 juin par Monsieur Grégory NOWAK, Président, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY,

Président : Monsieur NOWAK

Pouvoir : M. FRANCO donne pouvoir à Mme ROTHÉA
Mme BONNEFOY donne pouvoir à M. DESCHANEL
M. NAULIN donne pouvoir à M. BREUZIN
M. SLAWINSKI donne pouvoir à M. JOASSARD

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes SENECLAUZE, ROTHEA et JEANJEAN
Ms KLAI, GIORGIO, NOWAK, LEVEQUE

COPAMO : Ms, DOUARD, LECOQ, LOOS, BREUZIN et GRENIER

CCPO : Mmes GABRIEL et DE BARROS
Ms PERROT, DESCHANEL, T. MARTINEZ et JOASSARD,

Etaient excusés :

CCVG : Mme VENDITTELLI, M. FRANCO

COPAMO : Ms BONNAFOUS, BONNET, NAULIN et TRICCA

CCPO : Mme BONNEFOY, Ms THOMASSOT, SLAWINSKI

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DÉCHETS PAR LE SITOM SUD-RHONE**

LeS rapporteurS : M. NOWAK et C. ROTHÉA

Monsieur le Président rappelle aux délégués qu'afin d'être en conformité avec le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le SITOM SUD RHONE doit établir un bilan syndical portant sur l'année écoulée, soit 2025.

Les rapporteurs présentent en séance le bilan annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par le SITOM Sud Rhône au présent Comité syndical.

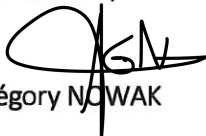
Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur NOWAK et Madame ROTHÉA et après en avoir délibéré,
À l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel 2025 du SITOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets par le SITOM SUD-RHONE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,


Grégory NOWAK



La Secrétaire de séance


Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :